



OFFICE
DE CONSULTATION
PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Consultation publique

ENTREPÔT VAN HORNE **Projet de règlement P-25-021**

À son assemblée du 25 août 2025, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté le projet de règlement P-25-021 intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs ».

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) tiendra une consultation sur ce projet de règlement et rend accessible la documentation pertinente.

OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur un projet de règlement qui autorise, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la transformation de l'entrepôt Van Horne situé au 1, avenue Van Horne ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment qui y sera jumelé, sur le terrain voisin à l'ouest, au 55 Van Horne. Les deux bâtiments formeront un complexe multi-usage.

L'immeuble existant accueillera des espaces créatifs et des ateliers d'artiste abordables, un lieu de diffusion artistique, un hôtel d'environ 120 chambres, des commerces, des restaurants et un café. Une serre productive, gérée par les Ateliers Belleville, viendra compléter l'aménagement d'un espace public accessible sur le toit du bâtiment. Le nouvel édifice contemporain de 4 étages abritera des espaces de service au rez-de-chaussée avec des espaces locatifs aux étages ainsi qu'un stationnement souterrain de 50 places.

Afin de préserver le patrimoine industriel et le caractère emblématique du bâtiment, plusieurs interventions sont prévues notamment l'ajout de fenêtres, la restauration et la mise en valeur du château d'eau en acier sur le toit, la réinterprétation des enseignes d'intérêt.

Le projet déroge à plusieurs dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (01-277) notamment en ce qui concerne la définition d'une mezzanine, la hauteur maximale d'une construction et d'une mezzanine, l'auvent en façade, les usages autorisés dans une zone I.4, l'usage d'appareil sonore à un café-terrasse, les dispositions relatives à un café-terrasse, la visibilité des équipements mécaniques au toit et l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure. Le projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

DÉROULEMENT

La démarche de consultation se déroulera en deux parties.

La première partie sera consacrée à une activité d'information pendant laquelle les projets de règlement seront présentés et où les citoyens et les groupes seront invités à poser toutes les questions qu'ils souhaitent.

La deuxième partie est destinée à entendre les opinions des citoyens, entreprises et groupes, verbalement ou par écrit, en ligne ou en salle.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'OCPM convie les personnes et les organismes intéressés à participer à une **séance d'information et de questions et réponses le 15 septembre 2025 à 19 h**, qui se tiendra dans le Théâtre rouge du Conservatoire de musique de Montréal, situé au 4750, avenue Henri-Julien, à Montréal. À partir de la page de la consultation du site Web de l'OCPM, cette séance sera webdiffusée en direct et sera ensuite disponible pour le visionnement en différé.

Lors de cette séance, le projet de règlement sera présenté et expliqué au public. Durant la deuxième partie de la soirée, les gens seront invités à poser leurs questions, en salle ou par téléphone, aux représentants de l'arrondissement et du promoteur qui seront présents dans la salle.

À compter du **16 septembre 2025**, les citoyens et les groupes seront invités à partager leur opinion. Ils auront également l'opportunité de présenter leur opinion devant la commission, en salle ou en ligne. La date limite pour indiquer son intention de présenter une opinion devant la commission est le 9 octobre 2025.

Les **séances d'audition des opinions débuteront ensuite le 14 octobre 2025**. Le lieu et les horaires exacts restent à confirmer et seront disponibles sur la page de la consultation du site Internet de l'OCPM. D'autres séances d'audition, si requises, seront annoncées ultérieurement. Ces séances seront également webdiffusées en direct et seront ensuite disponibles pour le visionnement en différé.

DOCUMENTATION

Les personnes et organismes intéressés à prendre connaissance du projet de règlement et de la documentation pertinente sont invités à le faire sur rendez-vous aux bureaux de l'OCPM au 1550, rue Metcalfe, bureau 1414 et sur son site Internet : ocpm.qc.ca/vanhorne.

Renseignements

Gilles Vézina à l'OCPM (514) 872-8510
ocpm.qc.ca/vanhorne

Fait à Montréal, le 29 août 2025.

Le greffier de la Ville de Montréal,
Emmanuel Tani-Moore, avocat